

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 13 MARS 2025****Date de convocation :**

06/03/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Armande IGLESIAS, Thierry COMES, Frédéric CRAVO, Mélissa OBBIH, Béatrice GONZALEZ, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Raphaël LOPEZ (pouvoir à Jérôme PARRILLA), Xavier BERAGUAS (pouvoir à Caroline PAGÈS) Evelyne FUENTES (pouvoir à Armande IGLESIAS), Yasmine SEBAHOU (pouvoir à Alain MARGALET),

Absents : Marielle ALONSO, Matias ROBIN, Valérie CRIBELLET, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE  
M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/32 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 161 AU 6 RUE LOUIS BOYER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de bâtiments (parcelles BI 161, BI 163, BI 165) et du parking (parcelle BI 160), situées rue Louis Boyer à Ille Sur Tet.

La commune souhaite acquérir à l'amiable la parcelle bâtie BI 162 afin de définir une nouvelle unité foncière qui s'inscrit dans la démarche de valorisation du cœur historique de la commune, commencée par l'acquisition et la rénovation de la Mairie « la Casa Sampso », et la maison Dardé.

Cette acquisition permettra la valorisation des remparts du XIVème siècle, ainsi que la création d'un espace vert et de places de stationnement.

Cette parcelle, située en Zone UA1 du plan Local d'Urbanisme est actuellement la propriété de Madame FARINES Josette et de Monsieur CERBOS André qui souhaitent vendre cette parcelle pour un montant de 50.000,00 € (Cinquante mille euros).

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de 180.000 euros, nécessaire au recours d'une évaluation des Domaines, nous pouvons procéder à l'opération d'acquisition du bâtiment.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal la conclusion d'une vente dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle bâtie située 6 rue Louis Boyer à Ille Sur Tet, cadastrée BI 162, d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup>, en zone UB1 du PLU
- Preneur: Commune de Ille Sur Tet
- Frais de Notaire : A la charge du preneur
- Prix de vente de la Parcelle : Prix négocié 50.000,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VALIDE** l'acquisition à Madame FARINES Josette et à Monsieur CERBOS André de la parcelle bâtie cadastrée BI 162, pour un montant de 50.000,00 €

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Notaire : Maître ROSAS.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 13 mars 2025

Le Maire

William BURGHOFFER

